

SEANCE DU 29 AVRIL 2016

Présents : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

WATTIEZ L., BRANGERS J-M., MARIR K., CORNELIS A.,
DELFANNE F., Echevins

BLOIS G., WILLOCQ W., PATTE C., PORTOGALLO J.,
SAVINI A-M., DRUMEL A-M., MARICHAL M.,
PAPANTONIO-CIAVARELLA A., MONNIEZ C., WATTIEZ
F., NIS R., RASSENEUR M., LECOMTE J-C., Conseillers

Excusés : HOCHÉPIED J., Conseillère
DELPOMDOR D., Conseiller

BILOUET V., Directrice générale

=====

SEANCE PUBLIQUE

Willy Willocq, Président du CPAS, sort de la salle des délibérations, conformément à l'article L1122-19, 2° du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

=====

CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - COMPTE 2015

Le compte du CPAS de l'exercice 2015, vérifié et accepté par cet organisme en séance du Conseil de l'Action Sociale ce 21 avril 2016, est présenté par Mr Mathieu WATTIEZ, Directeur financier commune/CPAS, et est approuvé à l'unanimité ;

Il se présente suivant le tableau repris ci-dessous :

	service ordinaire	service extraordinaire
1. Droits constatés au profit du CPAS	3.410.729,61	24.319,66
Non-valeurs et Irrécouvrables	0,00	0,00
Droits constatés nets	3.410.729,61	24.319,66
Engagements de dépenses contractés	3.392.808,00	24.319,66
Boni budgétaire	17.921,61	0,00
2. Engagements	3.392.808,00	24.319,66
Imputations de l'exercice	3.336.808,00	24.319,66
Engagements à reporter	56.000,00	0,00
3. Droits constatés nets	3.410.729,61	24.319,66

Imputations	3.336.808,00	24.319,66
Boni comptable	73.921,61	0,00

=====
Willy Willocq, Président du CPAS rentre dans la salle des délibérations.
 =====

COMPTE 2015 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BLATON

Approuve par **14 OUI - 3 NON ET 2 ABSTENTIONS** le compte 2015 de la fabrique d'église de Blaton, arrêté comme suit :

Recettes : 24.416,31€
 Dépenses : 14.283,45€
 Intervention communale : 13.541,12€

Excédent : 10.132,86€

=====
COMPTE 2015 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE VILLE-POMMEROEUL

Approuve par **14 OUI - 2 NON ET 3 ABSTENTIONS** le compte 2015 de la fabrique d'église de Ville-Pommeroeul, arrêté comme suit :

Recettes : 11.372,86€
 Dépenses : 10.954,46€
 Intervention communale : 9.475,19€

Excédent : 418,40€

=====
COMPTE 2015 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE POMMEROEUL

Approuve par **14 OUI - 2 NON ET 3 ABSTENTIONS** le compte 2015 de la fabrique d'église de Pommeroeul, arrêté comme suit :

Recettes : 25.029,55€
 Dépenses : 20.585,89€
 Intervention communale : 15.946,68€

Excédent : 4.443,66€

=====
Martine Marichal, Conseillère communale et trésorière de la fabrique d'église de Bernissart, sort de la salle des délibérations, conformément à l'article L1122-19, 2° du code wallon de la
 =====

démocratie locale et de la décentralisation.

=====

COMPTE 2015 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BERNISSART

Approuve par **14 OUI - 2 NON ET 2 ABSTENTIONS** le compte 2015 de la fabrique d'église de Bernissart, arrêté comme suit :

Recettes : 20.799,12€

Dépenses : 23.392,35€

Intervention communale : 18.018,05€

Mali : 2.543,17€

=====

Martine Marichal, Conseillère communale et trésorière de la fabrique d'église de Bernissart, rentre dans la salle des délibérations.

=====

COMPTE 2015 DE LA FABRIQUE D'EGLISE D'HARCHIES

Approuve par **14 OUI - 2 NON ET 3 ABSTENTIONS** le compte 2015 de la fabrique d'église d'Harchies, arrêté comme suit :

Recettes : 15.597,72€

Dépenses : 14.962,07€

Intervention communale : 10.156,08€

Excédent : 635,65€

=====

COMPTE 2015 DE LA PAROISSE PROTESTANTE DE PERUWELZ

Approuve par **12 OUI - 4 NON ET 3 ABSTENTIONS** le compte 2015 de la paroisse protestante de Péruwelz arrêté comme suit :

Recettes : 14.355,57€

Dépenses : 10.804,65€

Boni : 3550,92€

Supplément communal : 6427,53€ x 60/324 = 1190,28€

=====

MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DU BUDGET 2016 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BLATON

APPROUVE PAR 15 OUI - 2 NON ET 2 ABSTENTIONS la modification budgétaire n°1 du budget 2016 de la fabrique d'église de Blaton. La modification budgétaire n°1 comprend une augmentation des dépenses (remplacement du marteau à moteur de la cloche) de 1.887,6€, et une augmentation équivalente de la part communale qui

passe de 15.039,02€ à 16.926,62€.

=====
MAJORATION DE LA DOTATION 2016 A LA ZONE DE POLICE
RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL
DU 21 MARS 2016

DECIDE A L'UNANIMITE de ratifier la délibération du Collège communal du 21 mars 2016 décidant de fixer la dotation communale de la commune de Bernissart pour le budget 2016 de la zone de Police à 984.654,27€ et les dépenses y afférentes sont admises.

=====
APPLICATION DE L'ARTICLE D'URGENCE L1311-5 DU CODE
WALLON DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION - ACQUISITION AU FUR ET A MESURE
DES BESOINS POUR LES TRAVAUX RUE DU PONT DE PIERRE 4

DECIDE A L'UNANIMITE de ratifier la délibération du collège communal du 21 mars 2016 approuvant l'application, vu l'urgence de l'article L1311-5 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation afin de procéder aux travaux de finition rue du Pont de Pierre, 4, qui seront réalisés par les ouvriers communaux et les dépenses y afférentes sont admises.

=====
DESIGNATION DES RESPONSABLES D'ENCAISSES
COMMUNALES

DECIDE A L'UNANIMITE de désigner :

Service population / Etat civil	Monsieur Didier Delfante Madame Pascale Gosselin Madame Patricia Potvin
Service permis de conduire	Madame Sylvie Jouret
Service cartes d'identités	Monsieur David Marinelli
Service des travaux	Monsieur Philippe Patris Madame Geneviève Beis
Halte garderie garde d'enfants malades	Madame Natacha Demoustier
Accueil extrascolaire	Madame Carine Platiau
Bus intra-Muros (Proxibus)	Madame Natacha Drapier Monsieur Marc Buslin Monsieur Michel Poulain

Bibliothèque	Monsieur Alexandre Raska Monsieur Jean Patrick Bourdon Madame Anaïs Canon Monsieur Didier Durieux Madame Marie-Line Henton Madame Delphine Pottiez
Atelier Bernissart « Commune amie des Aînés »	Madame Colette Deltant Madame Josiane Pichon Madame Khadija Bouamoud Madame Brigitte Wienar
Atelier Berni-cook	Madame Le Te My
Cybernibus (ateliers informatiques)	Monsieur Patrice Moura Monsieur Sébastien Cailleau
Berni-repasse (vente de sacs poubelles)	Madame Linda Fratino
Recette	Madame Corine Detrain Monsieur Grégory Hanicq
Musée	Madame Martine Vandurmen

En tant que détenteurs d'encaisse pour compte de tiers.

=====
PROCES-VERBAL DE CAISSE COMMUNALE DU 4ème TRIMESTRE

Vu l'article L1124-42§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil vise le procès-verbal de vérification de la caisse communale du 4ème trimestre 2016 présentant un solde global des comptes financiers débiteur de 3.020.903,65€.

=====
REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE - RATIFICATION DE L'ORDONNANCE DE POLICE DU COLLEGE DU 21 DECEMBRE 2015 LIMITATION DU TONNAGE RUE DE STAMBRUGES

Considérant le rapport de Police de la Zone Bernissart-Péruwelz établi le 14 janvier 2016 limitant le tonnage dans la rue de Stambruges à Harchies et à la rédaction d'une ordonnance de police interdisant provisoirement la circulation des véhicules de plus de 3,5T dans ladite rue et considérant qu'il y a lieu de régulariser définitivement la situation;

RATIFIE A L'UNANIMITE l'ordonnance du collège communal du 21 décembre 2014 décidant de :

Dans l'axe formé par les rue de Stamburges et de l'industrie (entre le passage à niveau et sa partie longeant le canal Nimy-Blaton-Péronnes), la circulation est interdite à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 3,5T, sauf pour la desserte locale.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C21 (3,5T) avec panneau additionnel reprenant la mention « sauf desserte locale » et F45 modifié (à installer au départ de la rue de l'Industrie, côté rue du Pan).

=====
**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE - STATIONNEMENT
RUE DE LA STATION A BLATON - MODIFICATION**

Vu les problèmes de stationnement à la rue de la Station à Blaton et plus particulièrement dans la partie sise entre la Place Emile Royer et la rue des Vieux Fours où de nombreux riverains stationnent leur véhicule sur le trottoir, ce qui est une infraction;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police du 23 novembre 2015 que vu la largeur des trottoirs, il est possible de les aménager en zone de stationnement comme cela est le cas un peu plus bas dans la même rue;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Dans la rue de la Station :

- du côté pair, le stationnement est organisé en partie sur l'accotement en saillie, entre les n°98 et 108.

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

=====
**PLAN HABITAT PERMANENT - RATIFICATIONS DE LA
DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 14 MARS 2016**

RATIFIE A L'UNANIMITE la décision du collège communal du 14 mars 2016 validant :

le programme de travail annuel du Plan Habitat Permanent 2016;
l'état des lieux - rapport d'activités 2015.

=====
PLAN DE COHESION SOCIALE 2015 RAPPORT D'ACTIVITES

DECIDE par 18 oui et 1 abstention D'approuver le document relatif au plan de cohésion sociale de la commune de Bernissart et comprenant le rapport d'activités du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

=====
RAPPORT FINANCIER ARTICLE 18

DECIDE par 18 oui et 1 abstention D'approuver le rapport financier

du plan de cohésion sociale (article 18) de la commune de Bernissart du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 arrêté au montant justifié des dépenses de 11.081,13 euros et une subvention de la Région wallonne de 100%; soit 11.081,13 euros.

=====

RAPPORT FINANCIER HORS ARTICLE 18

DECIDE par 18 oui et 1 abstention D'approuver le rapport financier du plan de cohésion sociale (hors article 18) de la commune de Bernissart du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 arrêté au montant justifié des dépenses de 232.329,35 euros et une subvention de la Région wallonne de 130.605,01 euros. La part communale s'élève à 101.723,34 euros.

=====

PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE L'ENERGIE DURABLE (PAED) RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE DU 11 AVRIL 2016

Attendu que le PAED doit être validé par les collèges communaux avant d'être adopté par les conseillers communaux;

Vu la délibération du Collège communal du 11 avril 2016 décidant :

- de confirmer l'adhésion à l'option 2 par laquelle le groupe de signataires s'engage, à titre collectif, à réduire ses émissions de CO2 à hauteur d'au moins 20% d'ici 2020 ;
- d'approuver le Programme d' Action Energie Durable du groupe « Wallonie Picarde Energie Positive » reprenant les actions collectives et individuelles déposé en vue de réaliser les objectifs fixés;
- de s'engager à mettre en œuvre les actions du PAED;

DECIDE A L'UNANIMITE de ratifier :

Art. 1 : la délibération susmentionnée est approuvée.

Art. 2 : la présente délibération sera remise sans délai à l'Intercommunale IDETA, Agence de développement Territorial quai St Brice 35 à 7500 Tournai.

=====

ADHESION A LA CHARTE POUR L'INSTAURATION D'UNE EXCEPTION AGRICOLE

CONSIDERE que l'agriculture est essentielle pour garantir l'autonomie alimentaire et le droit à l'alimentation;

CONSIDERE que la conjoncture actuelle est marquée par des prix trop bas pour les producteurs et par un contexte de pénurie

de la demande liée aussi à des facteurs politiques et géopolitiques au niveau international.

CONSIDERE que le secteur agricole se caractérise par la forte volatilité du prix de ses produits et qu'il relève d'un modèle économique spécifique qui ne peut être laissé aux seules lois du marché;

CONSIDERE le rôle majeur de l'agriculture dans l'identité culturelle, la gestion des territoires, la préservation de l'environnement et des écosystèmes et la préservation du patrimoine alimentaire;

CONSIDERE l'importance de la sécurité alimentaire pour la pleine réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres instruments universellement reconnus;

CONSIDERE que les produits agricoles ne sont pas des marchandises comme les autres et qu'il convient de les protéger, au même titre que les biens culturels, en prévoyant un régime juridique adapté avec des règles partiellement dérogatoires aux principes qui gouvernent le libre-échange;

CONSIDERE que l'agriculture et l'alimentation prennent des formes multiples car elles sont le résultat de leur origine géographique et des conditions climatiques et qu'elles sont étroitement liées à la culture, l'identité et l'histoire de nos sociétés;

CONSIDERE la nécessité de prendre des mesures pour protéger et promouvoir ce pluralisme agricole de façon adéquate;

CONSIDERE que le rapport des Nations Unies sur « *le droit à l'alimentation, facteur de changement* » estime le droit à l'alimentation comme « *un droit de toute personne, seule ou en communauté avec d'autres, d'avoir physiquement et économiquement accès à tout moment à une nourriture suffisante, adéquate et culturellement acceptable, qui soit produite et consommée de façon durable, afin de préserver l'accès des générations futures à la nourriture* »;

CONSIDERE que la culture bénéficie d'une protection forte au niveau international grâce notamment à l'adoption par l'UNESCO en 2005 de la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*;

CONSIDERE que dans les conclusions de son rapport de 2008, *Mission auprès de l'Organisation Mondiale du Commerce*, le Rapporteur Spécial sur le droit à l'alimentation, constate que les mécanismes de la gouvernance mondiale ont jusqu'à présent échoué à assurer une coordination adéquate entre les obligations en matière de droits de l'homme et les engagements commerciaux; considérant également que ce rapport invite les Etats à évaluer les impacts des accords commerciaux sur le droit à l'alimentation et à s'assurer qu'ils ne prennent pas des engagements dans le cadre de l'OMC qui pourraient se révéler incompatibles avec leurs obligations au regard du droit à l'alimentation;

CONSIDERE que la Convention sur la diversité biologique signée à Rio en 1992 et le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture signé sous l'auspice de la FAO et entré en vigueur à l'été 2004 protègent un aspect particulier de la diversité des pratiques et des produits agricoles, à savoir la diversité biologique agricole;

CONSIDERE que selon la FAO, les trois quarts environ de la diversité génétique agricole ont disparu au cours du siècle dernier à cause du développement d'un modèle agricole industriel et commercial;

CONSIDERE l'importance d'encourager le développement de pratiques agricoles durables, respectueuses des hommes et de leur environnement;

En conséquence, le **CONSEIL COMMUNAL A L'UNANIMITE** :

- S'engage à apporter son soutien aux producteurs locaux, situés sur le territoire de la commune ou à proximité de celui-ci et à privilégier chaque fois que c'est possible les produits locaux dans les achats de la commune ou des institutions qui y sont liées;
- S'engage à favoriser les circuits courts entre les producteurs locaux et la consommation locale, en particulier en organisant la distribution et le recours aux produits agricoles locaux dans les cantines

communales, scolaires, au sein des maisons de repos, des crèches et de tout autre lieu collectif approprié et de sensibiliser les opérateurs de repas au recours à ceux-ci;

- S'engage à soutenir la consommation de produits locaux dans le cadre des habitudes alimentaires au sein des écoles, notamment par le soutien au programme européen « lait à l'école »;

- S'engage à encourager la consommation de produits locaux et de saison; et à favoriser la formation à l'utilisation de ceux-ci des cuisiniers au sein de l'administration communale, des écoles, des crèches, des maisons de repos et de tout autre lieu d'utilité publique situé sur le territoire de la commune;

- Demande au collège de présenter annuellement un rapport au conseil communal sur les actions entreprises pour soutenir les produits agricoles locaux;

- Demande au Gouvernement régional d'apporter son soutien aux agriculteurs locaux et à la consommation de produits agricoles locaux, en particulier par le soutien aux circuits courts; de maintenir la consommation de produits locaux et de saison dans les institutions liées à l'autorité régionale; de soutenir la formation des cuisiniers à l'utilisation des produits locaux;

- Demande au Gouvernement régional de lutter contre la spéculation foncière sur les terres agricoles et favoriser l'accès à la terre pour le développement des activités agricoles, en particulier pour les jeunes générations;

- Demande au Gouvernement régional et au Gouvernement fédéral de défendre le principe de « l'exception agricole » auprès du Conseil européen dans les traités internationaux conclus par l'Union européenne et de prévoir la possibilité de restrictions au commerce international de produits agricoles, en promouvant le droit des Etats et des communautés d'Etat de définir une politique alimentaire et agricole propre susceptible d'assurer la sécurité alimentaire de leur population, de préserver leurs modèles agricoles et d'atteindre leurs objectifs de développement humain;

- Demande au Gouvernement régional et au Gouvernement fédéral de défendre auprès du Conseil européen un engagement fort en faveur de l'agriculture visant à l'émergence d'un nouveau modèle agricole axé sur la responsabilité, le bien-être et la durabilité;

- Appelle le Gouvernement régional, le Gouvernement fédéral, la Commission, le Conseil et le Parlement européens, à considérer le droit à l'alimentation comme un droit de chaque être humain et l'agriculture comme un des fondements de notre société. Elle n'est pas un secteur économique comme un autre dès lors qu'elle est la source des aliments

essentiels à la vie et à la santé des personnes et qu'elle participe aux fondements culturels des sociétés humaines. En ce sens, elle doit être protégée afin de garantir la sécurité alimentaire des générations présentes et futures.

- Appelle le Gouvernement régional, le Gouvernement fédéral, la Commission, le Conseil et le Parlement européens à reconnaître la pluralité des pratiques agricoles et des traditions alimentaires. Cette diversité doit être protégée pour permettre aux diverses formes d'agriculture de coexister et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire et à la valorisation du patrimoine naturel et du savoir-faire humain, fruit du travail de multiples générations. Le libre accès aux semences doit être promu afin d'accroître la diversité génétique;

- Appelle le Gouvernement régional, le Gouvernement fédéral, la Commission, le Conseil et le Parlement européens à mettre en place des mesures spécifiques pour soutenir la production agricole et alimentaire locale, saine, respectueuse de l'environnement et réalisé dans des conditions qui garantissent le respect des conditions de travail et l'octroi d'une rémunération juste des travailleurs de la terre;

- Appelle le Gouvernement régional, le Gouvernement fédéral, la Commission, le Conseil et le Parlement européens à assurer la mise en place de mécanismes de régulation spécifiques pour protéger les marchés domestiques de la volatilité des prix sur les marchés internationaux. Cela exige également l'adoption de critères favorables à la production locale dans les marchés publics. En particulier, en amont dans les critères d'attribution d'un marché public, des critères liés à la proximité géographique doivent être pris en compte. Plusieurs éléments peuvent être utilisés dans ce cadre : l'impact environnemental, la fraîcheur des produits, l'impact sur l'économie locale...

- Appelle le Gouvernement régional, le Gouvernement fédéral, la Commission, le Conseil et le Parlement européens à favoriser le respect des droits humains, et également d'harmoniser les conditions de production agricole au niveau sanitaire, environnemental et social au sein d'un même marché, ainsi que l'application de conditions de contrôles similaires. Lorsqu'une telle harmonisation n'est pas possible, l'application de droits de douane modulés selon l'avantage compétitif induit doit être prévue;

- Demande au Gouvernement régional, au Gouvernement fédéral, à la Commission, au Conseil et au Parlement européen d'adopter une convention relative à la promotion et à la protection des pratiques et des produits agricoles axée sur le principe de « l'exception agricole »,

afin de permettre à l'alimentation et à l'agriculture de bénéficier d'un accord-cadre distinct de ceux de l'Organisation mondiale du commerce et d'une protection accrue au même titre que celle prévue pour les biens et services culturels sous l'égide de l'UNESCO;

Sur proposition de notre conseiller communal Ecolo Monsieur Alain Drumel, Bernissart souhaite non seulement le soutien à nos agriculteurs, mais aussi que le Gouvernement régional, fédéral, la Commission, le Conseil et le Parlement européen les encouragent à passer au Bio, permettant d'échapper ainsi à l'absorption des pesticides. Le Conseil demande au Fédéral d'arrêter de décourager pas mal de petits producteurs Bio avec les tracasseries causées par l'AFSCA (Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire) qui interdit des préparations n'ayant jamais posé le moindre problème.

=====

ENSEIGNEMENT - DECLARATION DES EMPLOIS VACANTS

RATIFIE à L'UNANIMITE, le nombre de votants étant de 19, la décision du Collège communal du 18 avril 2016, déclarant vacants les emplois ci-dessous au 15 avril 2016 pour l'année scolaire 2016-2017, et ce pour l'ensemble des écoles communales de Bernissart.:

- 11 périodes de maître(sse) spécial(e) de religion islamique,
- 2 périodes de maître(sse) spécial(e) d'éducation physique.

=====

PLACE DE BERNISSART - CAHIERS SPECIAUX DES CHARGES

TRAVAUX D'EGOUTTAGE ET LOT 2 AMENAGEMENT DES ABORDS DU MUSEE

DECIDE par 18 oui et 1 non,

- D'approuver le cahier spécial des charges des travaux de requalification de la place et des abords de l'Oteb, l'avis de marché et le nouveau métré estimatif reprenant les parties 1 et 2 pour un montant total hors tva de 1.180.338,40 euros, non compris les coûts liés à la scénographie monumentale.
- D'approuver le cahier spécial des charges des travaux d'égouttage de la place de Bernissart et le métré estimatif arrêté au montant hors TVA de 149.511,00 euros.
- De confirmer le mode de passation de marché à savoir l'adjudication ouverte.
- D'adapter les crédits inhérents à cette dépense lors de la toute prochaine modification budgétaire.

=====

QUESTIONS POSES PAR MONSIEUR GERARD BLOIS
CONSEILLER COMMUNAL

Question 1 : « Il est de notoriété publique qu'un certain nombre de mosquées sont illégales en Belgique. Pourriez-vous dès lors, en ce qui concerne l'entité de Bernissart, nous communiquer l'adresse des mosquées reconnues ainsi que l'adresse des mosquées illégales, s'il y en a ? »

Réponse du Bourgmestre : D'après les informations obtenues du Cabinet du Ministre Furlan (gestion du temporel des cultes), il n'y a pas de mosquée reconnue à Bernissart. Les dossiers de reconnaissance sont introduits par les mosquées auprès de l'Exécutif des Musulmans de Belgique qui analyse les dossiers et les introduit chez le Ministre. D'après les informations reçues auprès de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, aucune demande de dossier de reconnaissance n'est introduite à ce jour.

=====

Question 2 : « En ce qui concerne le pont surplombant l'ancien canal Pommeroeul-Antoing écluse n°1 rue Buissonnet, pourriez-vous nous communiquer le tonnage maximum autorisé pour cet ouvrage et éventuellement faire placer les panneaux adéquats? »

Réponse du Bourgmestre : D'après un contact avec Monsieur Allard (Voies hydrauliques de Tournai), responsable des analyses visuelles, une inspection a été faite le 10 mars 2014 ne nécessitant pas de limitation de poids. Le rapport est fourni au Conseil.

=====

Question 3 : « Prévoir de bloquer la circulation routière près des différents monuments aux morts, le temps des discours de commémoration du 8 mai, ceux-ci sont souvent inaudibles à cause du bruit des véhicules? »

Réponse du Bourgmestre : Une ordonnance est prise chaque année dans ce sens et nous allons demander au Chef de Zone de faire appliquer ces dispositions et arrêter les moteurs.

=====

APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le Procès-verbal du conseil communal précédent est approuvé sans remarque.

=====

Monsieur Romain Nis, Conseiller communal, sort de la salle des délibérations.

=====

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,
Véronique BILOUET

Le Bourgmestre,
Roger VANDERSTRAETEN

=====